



Flechtner Olivier, Rodriguez Rose-Marie

Nouvelle loi fédérale sur la nationalité : pourquoi si peu d'informations ?

Cosignataires : -

Date de dépôt :

14.09.17

DIAF

Dépôt

La nouvelle loi fédérale sur la nationalité suisse (LN) du 20 juin 2014 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et durcira les conditions de naturalisation. Différence notable : seuls les étrangers détenteurs de permis C pourront déposer une demande de naturalisation et les détenteurs de permis B et F seront exclus de cette démarche. Ils devront ainsi attendre plusieurs années afin d'acquérir d'abord un permis C, qui les rendra enfin admissibles à la procédure de naturalisation.

Un certain nombre de cantons ont anticipé ces changements et ont intensifié l'information à l'attention des détenteurs des permis B et F, afin que ceux-ci puissent déposer leur candidature avant le délai de fin décembre 2017.

Le but n'était pas de « naturaliser à tout va » mais bien de permettre à des étrangers motivés par l'acquisition de la nationalité suisse de ne pas être préterités par le changement de la loi fédérale. En disant cela, nous pensons notamment à des jeunes étrangers en formation (études ou apprentis-sages), dont les parents ne partageraient ni l'envie, ni l'urgence d'entreprendre ce type de démarche.

En parcourant l'offre de différents cantons, à l'exemple des dépliants de qualité publiés et distribués par les cantons de Vaud et de Zürich, il apparaît que les informations mises à disposition par l'Etat de Fribourg sont basiques et que cette lacune n'est absolument pas comblée par un site internet qui gagnerait à devenir plus complet et, par là-même, plus attractif.

Il est dommage que l'Etat en tant que responsable de la procédure ne veille pas plus à une information factuelle, neutre et complète et laisse cela à des associations. Ainsi donc, pour toutes ces raisons, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas prévu d'informations supplémentaires sur les changements induits par la nouvelle loi fédérale ?
2. A l'instar des cantons voisins, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de créer un document léger de type dépliant afin de faciliter l'accès à l'information au sujet de ladite loi ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il enfin prévu d'améliorer le contenu et la lisibilité du site internet qui concerne les procédures de naturalisation ?

—